Décision n° 2017-1226
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 octobre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1226
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 octobre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199205284	ASSOCIATION TAXIS RADIO BESANCON	25 BESANCON	2 VHF
199207856	CIE CHAUFF INTER-COMMUNALE	38 GRENOBLE	2 UHF
200101878	SOC INTERCOMMUNALE BUS REGION	74 ANNECY	6 UHF
200200684	CARREFOUR HYPERMARCHES	38 ECHIROLLES	1 UHF
200200899	EURALIS GASTRONOMIE	65 MAUBOURGUET	1 UHF
200201326	MEDDE	09 ST PAUL DE JARRAT	2 VHF
200201345	FLOW CONTROL TECHNOLOGIES	81 ST JUERY	1 UHF
200201514	MEDDE	09 ST PAUL DE JARRAT	1 VHF
200201831	MEDDE	97 CAYENNE	1 UHF
200601049	ACI CABINET	83 MONTAUROUX	1 UHF
200900772	SUEZ RV CENTRE EST	71 DIGOIN	1 UHF
201001464	CIE CHAUFF INTER-COMMUNALE	38 GRENOBLE	1 UHF
201200648	DIRECTION REGIONALE FINANCES	57 METZ	1 UHF
201200977	UNION PRODUCTEURS BARON D ESPIET	33 ESPIET	1 UHF
201302196	SERIS SECURITY	59 LOMME	1 UHF
201500442	RAZEL BEC	66 PERPIGNAN	1 VHF
201700198	ECOMAT	53 LOUVERNE	1 UHF
201700634	REGIE LIGNE D'AZUR	06 NICE	4 UHF
201700635	REGIE LIGNE D'AZUR	06 NICE	4 UHF
201700766	LA SCIERIE DE CHALLANS	85 CHALLANS	1 UHF